

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SPANC)



SOMMAIRE

Les enjeux sanitaires

Présentation du SPANC

Les indicateurs du service

Les perspectives d'évolution

La rédaction et la présentation de ce rapport annuel s'appuient sur les références réglementaires suivantes :

Loi n°95-101 du 02 février 1995

Décret n°95-635 du 6 mai 1995

Décret n°2007-675 du 2 mai 2007

Circulaire n°12/DE du 2 avril 2008

Arrêté du 2 décembre 2013

Articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Enjeux sanitaires

L'activité humaine induit la production d'un volume d'eaux usées domestiques croissant de par nos modes de vies qui ont changé durant ces dernières décennies.

De la qualité des eaux présentes naturellement dans les milieux aquatiques dépend nos capacités à satisfaire une production d'eau potable de qualité, en premier lieu, ainsi que toutes les activités humaines associées : conchyliculture, ostréiculture, le maraîchage et l'élevage, pêche et baignade etc.

Les milieux aquatiques vivants sont constitués de rivières, d'étangs, de marais, de zones humides et côtières. Ce sont des milieux qui communiquent entre eux : de la nappe à la rivière, de la source à la mer, en passant par toutes les typologies de masses d'eau au sein de notre environnement.

Dans les situations de manque d'eau, toute cette chaîne devient encore plus vulnérable aux pollutions d'origine agricole, industrielle, et domestique par effet de concentration.

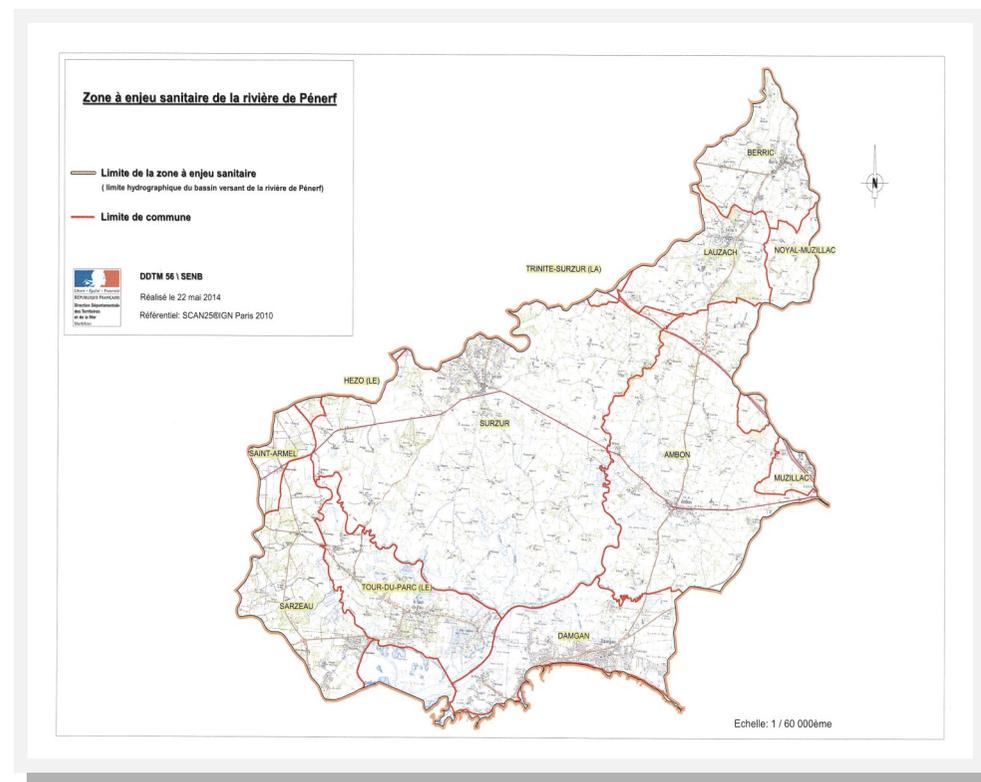
L'assainissement des eaux usées répond à deux préoccupations majeures :

Assurer l'hygiène publique : la qualité sanitaire de la ressource en eau doit faire l'objet d'une surveillance constante (pollution bactérienne). L'assainissement a donc pour fonction de préserver la qualité de la vie sur les lieux mêmes où nous vivons.

Protéger l'environnement et l'activité humaine : un assainissement des eaux usées efficace contribue à la qualité de notre vie dans tous ses aspects. L'assainissement contribue d'une façon décisive à maintenir la qualité de l'environnement. Toutes les activités humaines ont besoin d'eau de qualité pour assurer leur développement.

Au même titre qu'il existe un service d'assainissement collectif (« le tout à l'égout »), les Collectivités ont instauré **un service public d'assainissement non collectif** (SPANC) rendu obligatoire par la loi sur l'eau 2006.

Reconquête de la qualité des eaux



Le 15 septembre 2014, un arrêté préfectoral définit une zone à enjeux sanitaires de la rivière de Pénerf visant à reconquérir la qualité des eaux destinées à la conchyliculture et à la baignade.

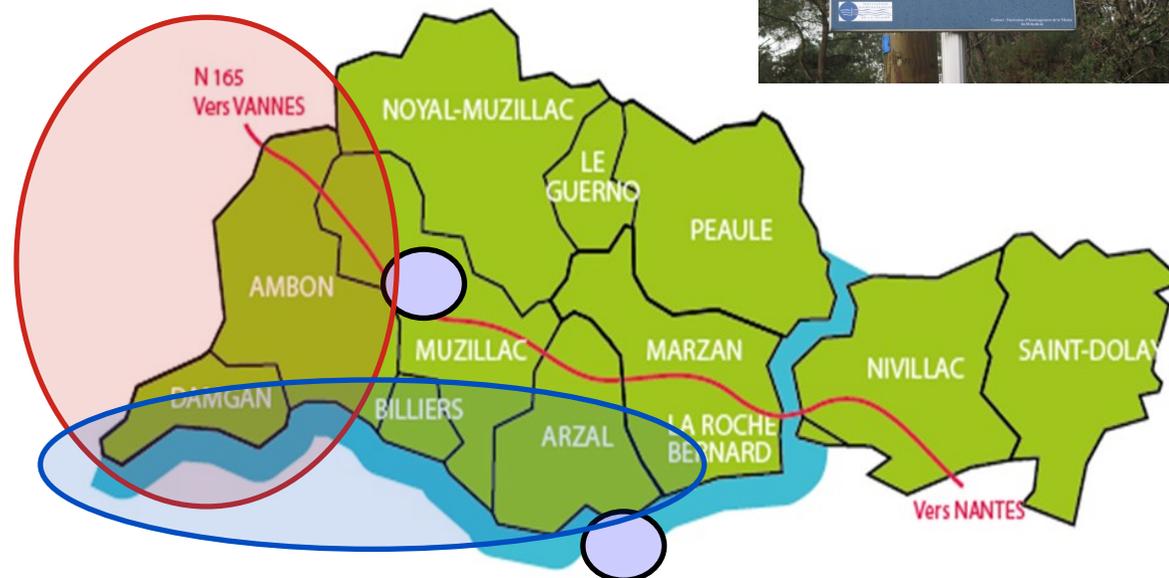
Enjeux sanitaires

Reconquête de la qualité des eaux

Périmètres de protections sanitaires du territoire



-  Captage d'eau potable de PEN MUR
-  Captage d'eau potable du DREZET (Férel)
-  Zone à Enjeux Sanitaires de la rivière de PE-NERF (arrêté préfectoral du 15/09/2014)
-  Zones de PECHE et de BAIGNADE



Présentation générale du SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé au sein de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac (par délibération en 2004) et fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2005.

Depuis la fusion en 2011 avec la Communauté de Communes de la Roche Bernard, une nouvelle entité a été créée sous la désignation de la **Communauté de Communes Arc Sud Bretagne**.

Le territoire desservi

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne regroupe les **12 communes** selon 2 modes de gestion :

- Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Noyal-Muzillac, Péaule : **régie directe**.
- La Roche-Bernard, Nivillac, et Saint-Dolay : **contrat de délégation à la Société Véolia Eau**.

Explications sur la délégation de service public :

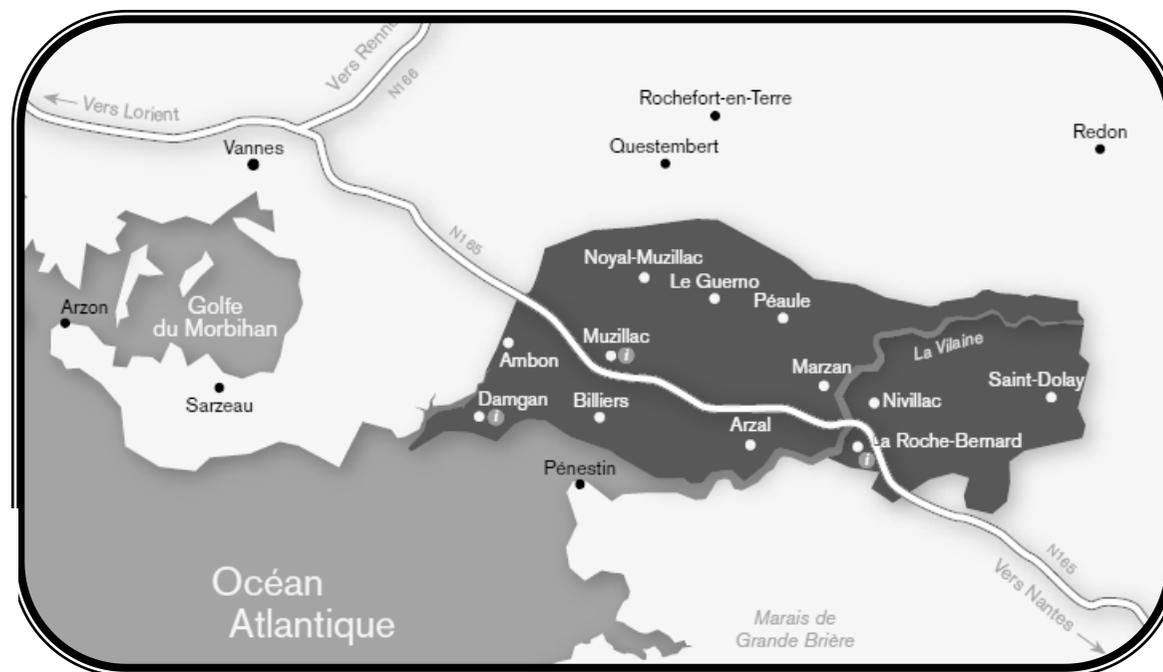
Le Syndicat Mixte d'assainissement et d'eau potable du pays de la Roche-Bernard regroupait les 4 communes suivantes : La Roche-Bernard, Nivillac, St-Dolay et Théhillac. En 2007, ce Syndicat a confié à la Société Véolia Eau la gestion des prestations de contrôles d'assainissement non collectif (contrat de 10 ans jusqu'au 31 décembre 2017).

Fin 2012, le SMAEP a décidé de se dissoudre (la compétence « eau potable » étant devenue départementale, et l'ANC une compétence communautaire, ce syndicat n'avait plus vocation à se pérenniser).

La gestion du contrat de Délégation de Service Public (DSP) a été transféré à Arc Sud Bretagne le 1er janvier 2013 (hormis la commune de Théhillac).

Le rapport annuel du délégataire 2015 est consultable aux guichets de la Communauté de communes.

Le territoire ARC SUD BRETAGNE



Présentation générale du SPANC : la synthèse des données

Régie directe :

Les neuf communes constituant le périmètre actuel du SPANC totalisent **19 418 habitants** (source INSEE 2015).
Le parc des installations d'assainissement non collectif est dénombré à **3 248 dispositifs**, correspondant à **8 120 usagers**.

Affermage :

Les trois communes en délégation Véolia Eau totalisent **7 574 habitants** (source INSEE 2015). Il est dénombré **2 037 installations d'assainissement** correspondant à **5 093 usagers** du service.

Communes membres du SPANC	Code INSEE	Superficie de la commune (km ²)	Nombre d'habitants (INSEE déc. 2015)	Population DGF 2015 ⁽¹⁾	Nombre d'installations facturables	Population des-servie ⁽²⁾	Mode de gestion du service
AMBON	56002	38,00	1 840	2 373	351	878	Régie SPANC Arc Sud Bretagne
ARZAL	56004	23,40	1 603	1 924	226	565	
BILLIERS	56018	5,90	934	1 232	39	98	
DAMGAN	56052	10,20	1 683	4 570	8	20	
LE GUERNO	56077	9,80	923	976	155	388	
MARZAN	56126	33,80	2 232	2 417	714	1 785	
MUZILLAC	56143	39,50	5 001	5 181	411	1 028	
NOYAL-MUZILLAC	56149	48,90	2 582	2 751	650	1 625	
PEAULE	56153	39,30	2 620	2 734	694	1 735	
Sous-total régie		249	19 418	24 158	3 248	8 120	
LA ROCHE-BERNARD	56195	0,40	679	763	5	13	Contrat Véolia Eau
NIVILLAC	56147	55,50	4 452	4 628	1 313	3 283	
SAINT DOLAY	56212	48,30	2 443	2 614	719	1 798	
Sous-total affermage		104	7 574	8 005	2 037	5 093	
TOTAL		353	26 992	32 163	5 285	13 213	TOTAL

⁽¹⁾ Population DGF : il s'agit de la population totale (municipale et comptée à part), majorée d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil conventionnée.

⁽²⁾ Le nombre de personnes par logement est fixé à 2,5 (correspondant au taux moyen d'occupation de l'INSEE).

Présentation générale du SPANC

La commission Environnement en vigueur est composée de 26 représentants des communes. Elle s'est réunie 7 fois sur des sujets intéressant le SPANC.

Le SPANC est placé sous la responsabilité du Président (M. André PAJOLEC), du Vice-président délégué à l'Environnement (M. Joël BOURRIGAUD), du Directeur Général des Services (M. Vincent VIGNERON depuis avril) et de la Directrice de Pôle (Mme Caroline ROUENNIER jusqu'en novembre et Mme Catherine ERIAU depuis Décembre).

La gestion directe technique et administrative du service est assurée par un Technicien territorial employé à temps plein (M. Rodrigue LEVESQUE).

Cet agent coordonne les demandes d'avis techniques, rédige les procès-verbaux relatifs aux avis techniques et veille à la gestion technique et réglementaire du service. Il assiste au quotidien les usagers du service et délivre ses conseils en vue d'une solution technico-économique la plus favorable.

Deux agents administratifs interviennent également à temps partiel (25 % chacune) pour assister le technicien à la bonne administration du service : accueil, courrier, facturation, mise à jour des bases de données et opération de réhabilitation groupée en relation avec l'Agence de l'Eau.

Les bureaux du service Environnement sont localisés à MARZAN Parc d'activités de Bel Air et sont ouverts au public du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

L'organisation de la régie



Présentation générale du SPANC

La commission ENVIRONNEMENT

Elle est composée de 26 membres (14 titulaires et 12 suppléants) :

■ Membres Titulaires

Loïc KERGOAT (Ambon), Aurélie BARUSSAUD (Arzal), André PAJOLEC (Arzal), Christophe DANQUERQUE (Billiers), Véronique KEDZIERSKI (Damgan), Daniel BOURZEIX (La Roche Bernard), Gérard GUILLOTIN (Le Guerno), Christian TREMANT (Marzan), Michel CRIAUD (Muzillac), Jean Claude FREOUR (Nivillac), Patrick BEILLON (Noyal Muzillac), Christian DROUAL (Péaule), Nicolas GURIEC (Saint Dolay), Joël BOURRIGAUD (Saint Dolay).

■ Membres Suppléants

Bernard AUDRAN (Ambon), Jean-Yves ROUILLE (Arzal), Régine ROSSET (Billiers), Marie-Thérèse BIRAULT (Damgan), Yannick AUVRAY (La Roche Bernard), Lucie ROLLAND (Le Guerno), Denis LE RALLE (Marzan), Véronique LE NOAN (Muzillac), Isabelle DESMOTS (Nivillac), Dany CAMERLO (Noyal Muzillac), Jean GUERRIER (Péaule), Patrick GERAUD (Saint Dolay).

Présentation générale du SPANC

Le délégataire Véolia Eau

En 2007, le contrat de délégation de service public (DSP) a été confié à la Société Véolia Eau par l'ancien Syndicat Mixte d'assainissement et d'eau potable du pays de la Roche-Bernard regroupant les 3 communes d'Arc Sud Bretagne suivantes : La Roche-Bernard, Nivillac, St-Dolay.

La gestion de ce contrat de délégation a été transférée à la Communauté de communes en 2013 jusqu'au 31 décembre 2017.

Le rapport annuel du délégataire 2015 est consultable aux guichets de la Communauté de communes.

■ Le nombre d'agents de la Société Véolia Eau :

Le nombre d'agents est variable d'une année à l'autre et selon l'activité du service. Comme le précise la réglementation, Véolia Eau indique le nombre d'agents intervenant en fonction des compétences affectées sur l'ensemble du périmètre de la délégation du service public.

Pour 2015 le nombre d'Equivalent temps plein est de 0.25 au global réparti comme suit :

- Contrôles techniques : 0.16 ETP
- Administratif : 0.06 ETP
- Encadrement : 0.03 ETP

■ Les bureaux de Véolia Eau :

- L'agence locale Val de Vilaine est située à Muzillac : ZA Le Parc 56190 MUZILLAC
- Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h à 12h.
- Renseignements par téléphone : **0 969 323 529** du lundi au vendredi de 8h à 19h
Le Samedi de 9h à 12h
- Les bureaux de la Direction sont situés à Redon et Nantes

Présentation générale du SPANC

Les missions de contrôles obligatoires

La Communauté de Communes exerce la compétence « **assainissement non collectif** » inscrite en 2011 dans ses statuts pour le compte des 12 communes adhérentes.

Depuis le 1er janvier 2012, le service est majoritairement exploité en régie directe, c'est-à-dire que les moyens humains et techniques sont assurés directement par la Collectivité.

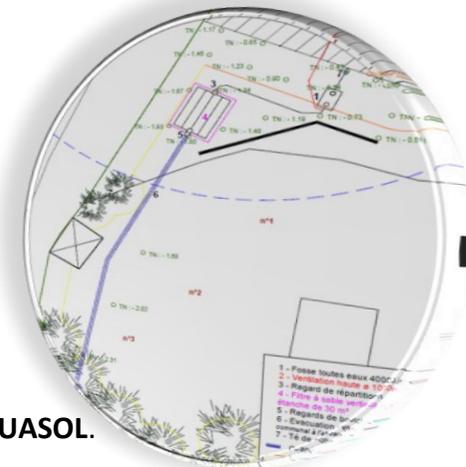
Le SPANC assure au quotidien **une mission de contrôles** réglementaires des installations, soit :

- Les contrôles techniques de conception et d'implantation (projets neufs ou de réhabilitation);
- Les contrôles techniques de bonne exécution des travaux ;
- Les contrôles technique de diagnostic de bon fonctionnement des installations.

Ces contrôles périodiques de bon fonctionnement ont été réalisés par un prestataire : **le bureau d'études AQUASOL.**

Dans le but de renforcer les missions du service, ce nouveau prestataire a en effet été désigné après une procédure de mise en concurrence en respect du code des marchés publics, par délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2015. Les contrôleurs ont réalisé une première campagne de 56 contrôles sur la commune de AMBON entre octobre et décembre.

Tous les contrôles obligatoires du SPANC sont assurés conformément à l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 et confortés par le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de la Santé Publique.



Présentation générale du SPANC

Avis de conformité des installations

Il a été adopté une grille d'évaluation unique et harmonisée à l'échelle nationale (arrêté ministériel 2012). Le SPANC émet un avis motivé et argumenté qui comporte le classement de l'installation contrôlée selon les deux catégories suivantes :

Installation non conforme

- Installation qui présente un danger pour la santé des personnes ;
- Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ;
- Installation incomplète, et/ou significativement sous-dimensionnée et/ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeux sanitaires;

Installation favorable (ou conforme pour le neuf)

- Installation qui fonctionne correctement ne présentant pas ou peu d'impact sanitaire et environnemental.

Cet avis précise la liste des travaux à réaliser par ordre de priorité ; il est adressé par le service au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, transmis en Mairie. Ainsi, en cas de non-conformité des installations :

- Les travaux sont à réaliser sous 4 (quatre) ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental.
- Les travaux sont réalisés au plus tard 1 (un) an après la vente immobilière (loi Grenelle 2011).

Sur la base des travaux à réaliser, le propriétaire doit soumettre au SPANC son projet qui fera l'objet d'un examen de conception et d'une vérification d'exécution sur site avant recouvrement.



Présentation générale du SPANC

L'objectif des **missions de conseils** du SPANC est de fournir quotidiennement à l'usager tous les renseignements et informations nécessaires à l'exercice de ses responsabilités en termes de conception, d'implantation, de réalisation, de fonctionnement et d'entretien de son système d'assainissement.

En 2015, le SPANC a distribué une centaine d'exemplaires du guide technique explicatif de l'assainissement non collectif, destiné à tous les usagers du service et disponible au sein de tous les guichets des Mairies et de la Communauté de communes.

Il se présente sous forme d'un classeur dans lequel sont insérés un carnet d'entretien ainsi que 4 fiches distinctes :

Fiche 1 : Le SPANC mode d'emploi

Fiche 2 : Collecte et prétraitement

Fiche 3 : Traitement des eaux usées et évacuation

Fiche 4 : Les bonnes pratiques

Les missions de conseils



Présentation générale du SPANC

2015 : audit du service par la Chambre régionale des comptes

■ Par courrier du 24 novembre 2014, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne informe la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne d'un examen du fonctionnement de ses services pour les exercices 2011 et suivants.

Le magistrat en charge de ce contrôle s'est présenté au Président, au Directeur Général des Services et au Directeur du Pôle Ressources et Finances le 26 novembre 2014. Cette rencontre a permis de préciser les motifs de cet audit. Une étude nationale a été diligentée par la Cour des Comptes portant sur les Services d'Assainissement Non Collectif (SPANC). La Chambre Régionale des Comptes Bretagne a ainsi souhaité examiner prioritairement les collectivités disposant de ce service.

Ce contrôle s'est déroulé au cours du premier semestre 2015 et aura été ponctué d'une réunion de travail le 9 avril 2015. Un exposé oral des premières conclusions a été présenté par le magistrat en charge de ce dossier le 8 juin 2015 devant le Président, le 1er Vice-Président et l'Adjoint Référent en charge des Finances.

Le rapport d'observations définitives a été transmis par courrier en décembre 2015. Ce rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne est communicable aux tiers et accessible via le site internet (www.arcsudbretagne.fr).

Indicateurs techniques

Les indicateurs réglementaires spécifiques du SPANC

L'arrêté du 2 mai 2007 modifié par celui du 2 décembre 2013 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement définit **3 indicateurs** spécifiques au SPANC.

1. Le nombre d'habitants desservis par le SPANC :

En 2015, la Communauté de communes Arc Sud Bretagne recense 5 285 installations d'assainissement non collectif.

Le nombre de personnes par logement est fixé à 2,5 (correspondant au taux moyen d'occupation de l'INSEE).

Ainsi, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC est de **13 213 usagers**.

[Indicateur descriptif réglementaire D301.0.]

2. Les fonctionnalités du service :

Le tableau ci-contre permet de répondre à la définition d'un indicateur réglementaire qui évalue le niveau de mise en œuvre du service.

Il est calculé en prenant notamment en compte les compétences obligatoires et facultatives du service ;

La valeur de l'indice de mise en œuvre du SPANC est fixée à 120

[Indicateur réglementaire D302.0]

Missions du service public d'assainissement non collectif		Barème des points d'indice	Mise en œuvre SPANC ASB	Points obtenus SPANC
Obligatoires	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	oui	20
	Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	oui	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30	oui	30
	Pour les autres installations, délivrance de rapports diagnostic de fonctionnement et d'entretien au regard des prescriptions réglementaires	30	oui	30
Facultatives	Existence d'un service capable d'assurer l'entretien des installations	10	non	0
	Existence d'un service capable d'assurer les travaux de réhabilitation des installations	20	oui	20
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	non	0
		140	Total des points	120

Indicateurs techniques

Les indicateurs réglementaires spécifiques du SPANC

L'arrêté du 2 mai 2007 modifié par celui du 2 décembre 2013 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement définit **3 indicateurs** spécifiques au SPANC.

3. Taux global de conformité des installations :

Afin d'évaluer le niveau de performance du parc actuel des dispositifs d'assainissement non collectif, il est nécessaire de connaître le taux de conformité des systèmes en place sur l'ensemble des communes en régie directe et en service délégué.

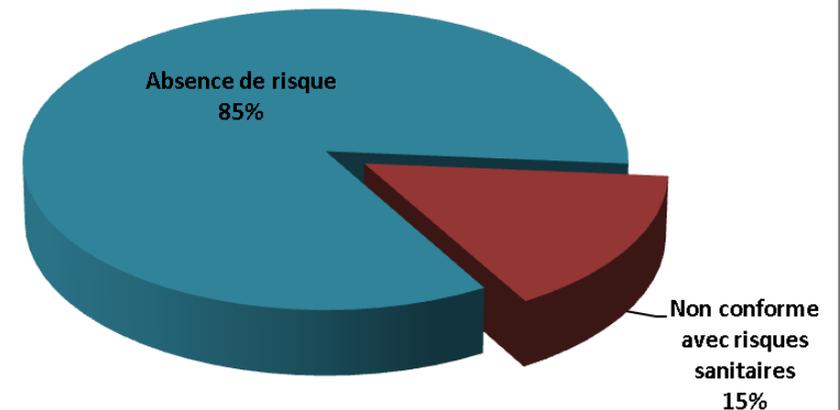
Le calcul du taux global de conformité en % est le suivant :

$$\text{Taux} = \frac{\text{nombre total d'installations ne présentant pas de risques} \times 100}{\text{nombre total d'installations contrôlées}}$$

Le nouveau mode de calcul de cet indicateur est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013; Le taux de conformité intègre désormais dans son calcul les installations défavorables mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement. Ainsi, **15 %** des installations présentent un risque sanitaire avéré sur l'ensemble de notre territoire.

- Pour les 9 communes en régie : **86 %**
- Pour les 3 communes en affermage : **85 %**

Taux global de conformité Arc Sud Bretagne



Indicateurs techniques

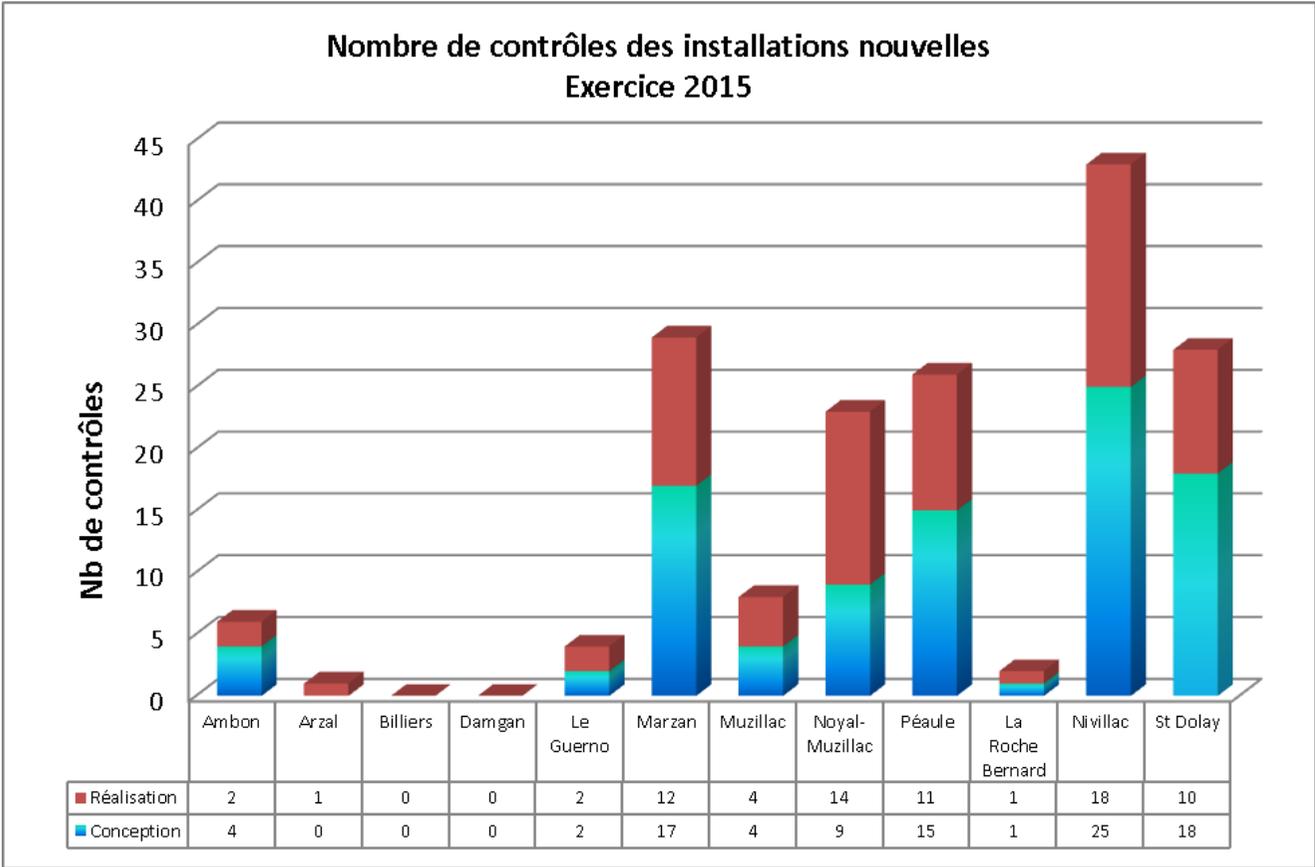
En 2015, le SPANC a réalisé sur l'ensemble du territoire :

95 contrôles de CONCEPTION ET D'IMPLANTATION

75 contrôles de BONNE EXECUTION DES TRAVAUX



Les contrôles de projets d'installations nouvelles



Indicateurs techniques

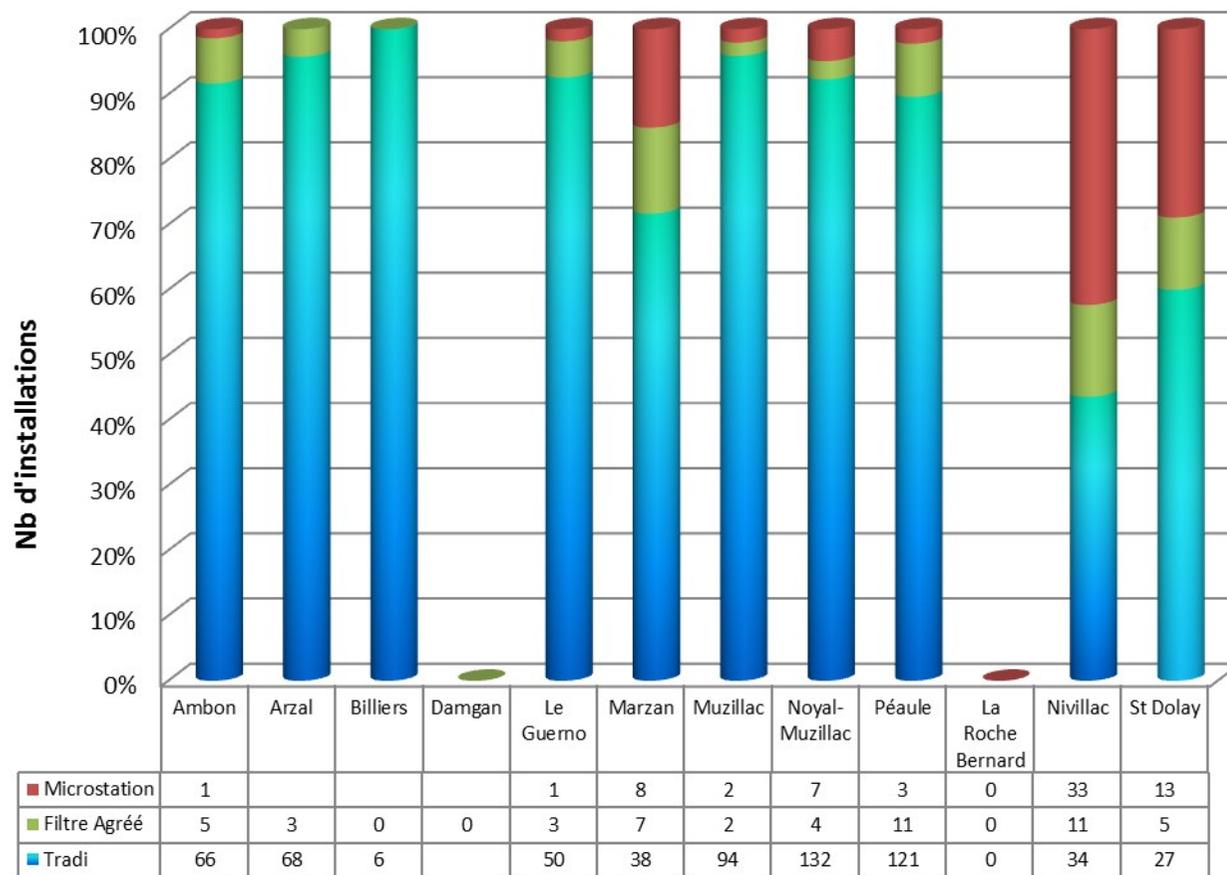
En 2015, le SPANC comptabilise **119** installations sous agrément ministériel dont 68 micro-stations.

La proportion de ces nouvelles technologies de traitement des eaux usées représente **15 % du parc global**.

Les contrôles et instruction de projets



Proportion des dispositifs installés sur le parc des nouvelles installations

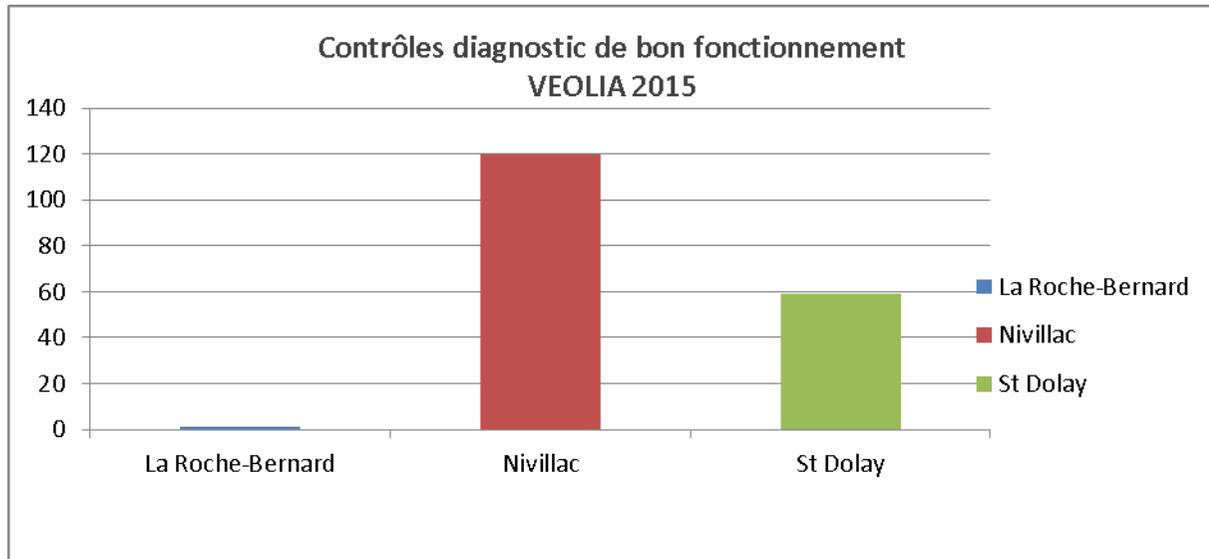
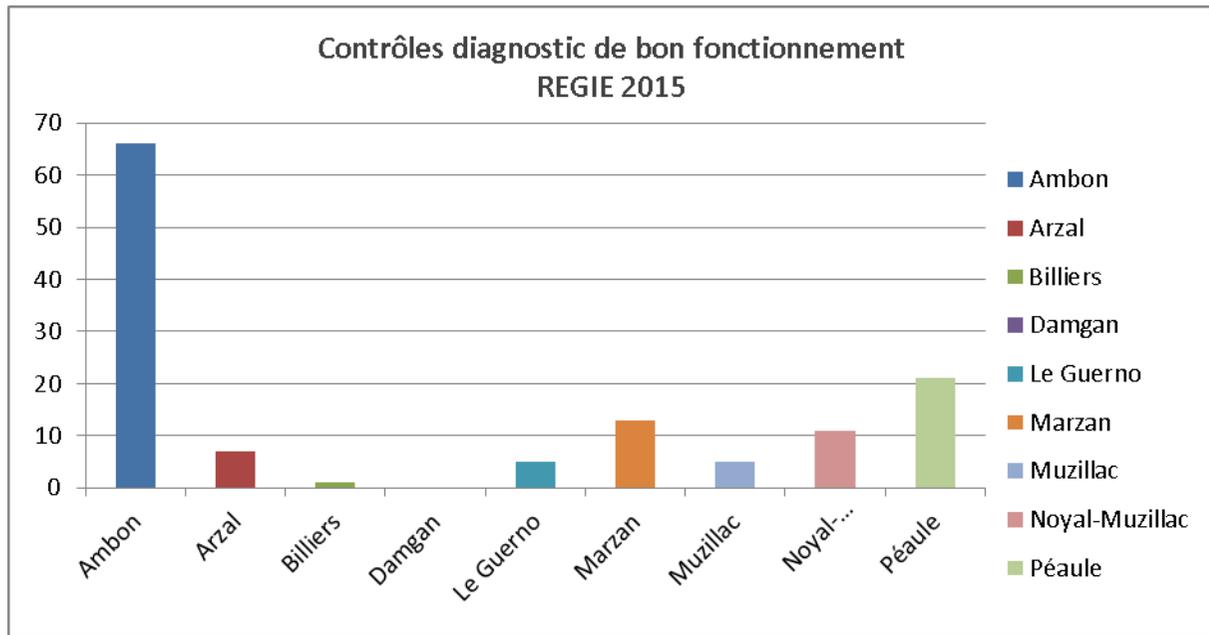


Indicateurs techniques

En 2015, le SPANC a réalisé sur l'ensemble du territoire : **309** contrôles DIAGNOSTICS DE BON FONCTIONNEMENT



Les contrôles diagnostics de bon fonctionnement



Indicateurs financiers

Redevances d'assainissement non collectif

Au même titre qu'il existe une redevance annuelle pour les usagers d'assainissement collectif, les usagers du SPANC sont assujettis à des redevances réglementaires spécifiques liées aux prestations de contrôles.

En effet, la gestion financière du SPANC est soumise aux règles comptables des services publics à caractère industriel et commercial (instruction M49).

Le budget de l'assainissement doit être **obligatoirement** équilibré, et par conséquent, le financement est assuré par l'application de redevances. Celles-ci sont versées équitablement par l'ensemble des usagers du service.

Le service est assujetti à la T.V.A. dont le taux en vigueur est fixé à 10 %.

Les montants des redevances 2015 ont été adoptés par délibérations n°41-2013 lors du Conseil communautaire en date du 14 mai 2013, et dont les montants figurent dans le tableau ci-contre.

Par délibération du 15 décembre 2015, une nouvelle grille tarifaire a été adoptée en vigueur au 1er janvier 2016, considérant l'évolution des missions du service.

Intitulé de la redevance	Tarifs €ht 2015
Contrôle de conception et d'implantation	42,75 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	69,75 €
Contrôle de l'état des lieux et diagnostic en cas de vente immobilière	65,42 €
Redevance forfaitaire annualisée	18,69 €

La redevance annualisée vise à couvrir l'ensemble des missions effectuées par le service :

- Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes,
- Gestion administrative et logistique du service,
- Conseils et assistance auprès des usagers du service,
- Mise en œuvre d'investigations techniques et sanitaires (recherches de solutions in situ),
- Élaboration et actualisation de supports de communication (guide technique du SPANC, site internet), etc.

La fixation du montant a fait l'objet d'une harmonisation en 2013 afin de garantir une équité du service rendu concernant l'ensemble du territoire (service en régie et service délégué).

Indicateurs financiers

La structure de gestion du SPANC doit être dotée d'un budget annexe.

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial.

Le budget de l'assainissement doit être **obligatoirement** équilibré.

Il s'exprime en euro hors taxe (assujetti à la TVA 10 %).

Au compte administratif 2015, le recouvrement des redevances s'est élevé à 84 815 € HT. Les recettes de fonctionnement sont donc établies à 91 659,11 €, dont un excédent de fonctionnement 2014 reporté de 11 225,45 €.

Le montant des subventions de l'Agence de l'eau est de 4 579 €.

Les dépenses de fonctionnement sont de 98 299,01 € dont 76 577 € correspondant aux charges de personnel et 17 462 € de charges à caractère général.

En section d'investissement, les recettes sont de 4 221,45 € et les dépenses réalisées en 2015 sont de 10 272,50 € ont concerné l'achat de matériels pour une mise à niveau opérationnel du service.

- ◆ Caméra endoscopique : 4 999 € ht
- ◆ Appareils de mesures : 3 190 € ht
- ◆ Aménagement du véhicule : 2 083,50 € ht

Le bilan financier du SPANC en régie

BALANCE	2015
Dépenses Fonctionnement	98 299,01
Recettes Fonctionnement	91 659,11
Bilan exercice 2015	-6 639,90
Résultat antérieur reporté	11 225,45
Résultat Section de Fonctionnement	4 585,55

Dépenses Investissement	10 272,50
Recettes Investissement	4 221,45
Bilan exercice 2015	-6 051,05
Résultat antérieur reporté	22 351,96
Résultat Section d'Investissement	16 300,91

Total Dépenses	108 571,51
Total Recettes	95 880,56
BILAN exercice 2015	-12 690,95
Résultat antérieur reporté	33 577,41
RESULTAT fin exercice 2015	20 886,46

Indicateurs financiers

Conformément au contrat de délégation de service public concernant les communes de La Roche-Bernard, Nivillac et Saint-Dolay, la Société Véolia Eau établit un Compte annuel de résultat de l'exploitation pour l'année 2015 (en application du décret du 14 mars 2005).

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 :

Le résultat net ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

(1) Ce tableau ci-contre contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Le bilan financier du délégataire Véolia Eau

LIBELLE	2014	2015	Ecart %
PRODUITS	36 743	35 453	-3,51 %
Exploitation du service	36 743	35 453	
CHARGES	36 976	27 608	-25,34 %
Personnel	13 759	12 320	
Sous-traitance, matières et fournitures	15 792	9 032	
Impôts locaux et taxes	680	548	
Autres dépenses d'exploitation <i>télécommunications, poste et télégestion engins et véhicules</i>	3 135	3 476	
<i>informatique assurances locaux</i>	515	709	
<i>autres</i>	903	1 307	
<i>Contribution des services centraux et recherche</i>	2 379	711	
<i>Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement</i>	289	212	
	- 2 672	1 544	
	1 722	- 1 006	
	3 547	2 201	
	64	30	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 233	7 845	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	2 614	
RESULTAT	- 234	5 231	NS

Etat détaillé des produits (1)

LIBELLE	2014	2015	Ecart %
Recette d'exploitation ANC	36 743	35 453	-3,51 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	36 743	35 453	
Exploitation du service	36 743	35 453	-3,51 %

Perspectives d'évolution

Optimisation du service

En 2015 le Conseil communautaire s'est réunie pour conduire de nouvelles modalités d'exercice des missions du SPANC, portant sur les évolutions suivantes :

- **La mise en œuvre d'une nouvelle compétence** « le pilotage des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » et qui permet de répondre à l'enjeu central de reconquête de la qualité des eaux de la Communauté de Communes en étroite relation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (subventions de 50 % par tranches de travaux pour les dossiers éligibles exclusivement);
- **Le mode de renforcement de la régie** avec l'intervention d'un prestataire, le bureau d'études AQUASOL (Cesson-Sévigné 35) pour garantir la périodicité des contrôles de bon fonctionnement pour les 9 communes en régie.

En conséquence, les élus souhaitent **favoriser les missions « stratégiques » du service auprès des usagers** de notre territoire : pilotage des opérations de réhabilitation, diagnostics de vente, suivi des projets de conception & de travaux ainsi que ses activités de conseils auprès des particuliers.

Enfin, la Collectivité poursuivra une réflexion pour l'optimisation du service, tant sur le plan organisationnel (fin du contrat de délégation de service public en 2017) et que sur le plan logistique (acquisition d'un logiciel spécifique de gestion de la base de données) afin d'apporter aux usagers un service d'assistance technique de qualité.

Communauté de Communes Arc Sud Bretagne
Allée Raymond Le Duigou CS 80041 56190 MUZILLAC
Service Environnement – SPANC
PA de Bel Air à Marzan
Tél.: 02 99 91 40 90
mail : environnement@arcsudbretagne.fr

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

